

## Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 3E 10906 1729 1731 CM

N° photo	DATE	Epoux	Parents époux	Lieux	Epouse	Parents épouse	Lieu	Complément
229	31/01/1731	AIGOUY Louis	feux Pierre et Isabeau FABRE	Pierrefiche p Barjac	FORESTIER Anne	feu Jean et Catherine BRINGIER	Laubespain p Ribennes	Le fiancé assisté d'Antoine AIGOUY son cousin prêtre de Gabrias, la fiancée de sa mère. Catherine BRINGIER mère de la fiancée de son chef et comme héritière fiduciaire de feu Jean FORESTIER son mari constitue à sa fille pour tous droits paternels et maternels 150 livres, une vache, une robe étoffe de pays, la fiancée se constitue 150 livres gagnés de son industrie et travail hors la maison paternelle. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 590 livres.
107	24/11/1729	ALLO Pierre	feu Jean et Anne MOURE	Feybesses p St Léger de Peyre	BOULET Marianne	feu Jean et Marie SALAVILLE	Orbagnac p Javols	Le fiancé assisté de sa mère, de Sr Joseph OSTY son beau frère de Faybesses, la fiancée de Vidal PLANCHON son beau frère de Recoules. Les fiancés comme personnes libres se sont constitué tous leurs biens. La fiancée déclare avoir déjà reçu de son fiancé 500 livres qu'elle a utilisé à des affaires urgentes de la maison. Les fiancés déclarent avoir dans la maison 2 lits bois pin garnis de paillasse couverte et linceuls, une paire dressoirs bois pin, deux pots poutin ...un crémal de fer, une paire de chenets, une poele cuisinière, un ferrat cuivre ferré, deux chauderons tenant deux seaux ... un autre bois de lit, une paire de garde robes à deux portes, un coffre bois pin fermé à clef, et dans l'étable une paire de bœufs aratoires, une paire de taureaux de 3 ans, 3 vaches avec 2 veaux... La valeur des biens des fiancés est de 790 livres.
133	11/02/1730	ASTRUC Antoine, tailleur d'habits	feu Antoine et Agnès AMOUREUX	Fraissinet p St Léger de Peyre	NOGARET Claude, veuve d'Antoine BOUDON	feux Antoine et Marguerite PORTALIER	Combret p St Germain du Teil	Le fiancé assisté de sa mère, Antoine ASTRUC son frère dudit Fraissinet, la fiancée d'Etienne RESSOUCHES son neveu de Combret. La valeur des biens des fiancés est de 85 livres.

137	15/02/1730	ASTRUC Jean	feu Jean et Agnès AMOUROUX	Fraissinet p St Léger de Peyre	BECAT Jeanne	feux Etienne et Marguerite CERTE	Bessils p Javols	Le fiancé assisté de sa mère, Antoine ASTRUC son frère dudit Fraissinet, la fiancée de Joseph AMOUROUX son beau frère de Fraissinet. La fiancée comme personne libre s'est constitué 207 livres avec une robe, chemisette et cotillon, les biens des fiancés ensemble sont de 290 livres.
32	09/02/1729	CHALIER Etienne, veuf	Jean et Marguerite HERMET	La Bessière p Javols	ROUVIERE Marie	feu André et Françoise HERMET	La Bessière p Javols	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de Pierre ROUVIERE son frère. La fiancée comme personne majeure et libre se constitue 199 livres gagnés de son travail. Les biens des fiancés sont de 290 livres.
193	07/09/1730	DURAND Antoine	feux Jean et Françoise PAGES	Montchiroux p Lachamp	MEYNIER Marie	Joseph et Jeanne BONNET	La Bessière p Ribennes	Le fiancé assisté de Pierre et Louis DURAND ses frères, la fiancée de ses père et mère. Joseph MEYNIER et Jeanne BONNET père et mère de la fiancée donnent à leur fille la moitié de leurs biens meubles et immeubles et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours avec les charges comme dettes et légitime des leurs autres deux filles déjà mariées qu'ils se réservent de régler en temps et lieu suivant la portée et valeur de leurs biens, en outre ledit MEYNIER se réserve une dette à lui due par Vidal ALLO de la Bessière et une obligation due par BONNET d'Albières pour en disposer en faveur de ses autres filles. Les mariés et les fiancés seront tenus de vivre ensemble et faire même feu pot train cabal . En cas d'incompatibilité les mariés se réservent la moitié des revenus des biens donnés leur vie durant. Les mariés ont reçu 100 livres du fiancé pour être employés à leurs affaires ou liquidations des biens donnés. La valeur des biens des fiancés est de 290 livres.

33	27/02/1729	FAYBESSES Jean	Pierre et Anne FABRE	Recoules p St Léger de Peyre	ANTONY Jeanne	feux Pierre et Anne LOUBIER	Recoules p St Léger de Peyre	le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de Guillaume et Jean ANTONY ses oncles paternels de Recoules. La fiancée s'est constitué ses biens paternels et maternels soit dans la maison un bois de lit de pin, une paire de linceuls demi usés, un coffre bois pin demi usé, un chauderon tenant deux seaux presque neuf, un crémal, un petit poele cuisinière, une cuiller fer, une petite ache, un tour à filer, et dans les champs lui appartenant 6 cars bledensemencés. Guillaume et Jean ANTONY transmettent à Jeanne ANTONY leur nièce ses droits de succession de feux Jacques ANTONY et Agnès TARDIEU leur père et mère soit 500 livres. Pierre FAYBESSES et Anne FABRE font donation entre vifs à leur fils de la moitié de leurs biens meubles et immeubles avec les charges et dettes à condition de vivre ensemble. En cas de désaccord chacun vivra de sa moitié et paiera la moitié des charges. La valeur des biens des fiancés est de 298 livres.
190	05/09/1730	FONTUGNE Jacques, bourgeois	Feux Pierre et Marie de VIGAN	Reyrols p Fontans	VERNY (de) Cécile	Jean seigneur de Combettes et Marie de ROCHER	Chateau de Combettes P Ribennes	Le fiancé assisté de Jean FONTUGNE son frère de St Alban et Jacques MALIGES son beau frère de Serverette, la fiancée de ses père et mère, Jacques et Pierre De VERNY ses frères. Le Seigneur de Combettes père de la fiancée constitue à sa fille 3000 livres.
269	29/06/1731	GAILHARD Jean, veuf	feux Jean et Marguerite ITIER	St Léger de Peyre	MOULIN Isabeau	Jean et Jeanne DAUDE	St Léger de Peyre	le fiancé comme personne libre, la fiancée assistée de ss père et mère. Lesdits MOULIN et DAUDE mariés père et mère de la fiancée constituent à leur fille 400 livres. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 490 livres.
159	20/04/1730	GIBELIN Jean, veuf	feux Etienne et Catherine CHALIER	La Bessière p Javols	ALLEGRE Marguerite	Jean et feue Catherine TICHIT	Orbagnac p Javols	Le fiancé assisté d'Etienne GIBELIN son frère d'Orbagnac, la fiancée de son père. Jean ALLEGRE père de la fiancée constitue à sa fille 500 livres pour tous droits paternels et maternels, la fiancée se constitue 100 livres gagnés de son travail et industrie, une brebis de port.
100	13/11/1729	GRANIER Etienne	Jean et feue Jeanne GAY	Les Valettes p St Léger de Peyre	BASTIDE Marguerite	Pierre et feue Catherine LEGIER	St Léger de Peyre	le fiancé assisté de Jean PINHOL son beau frère des Valettes, la fiancée de son père. Pierre BASTIDE père de la fiancée constitue à sa fille 66 livres. La valeur des biens des fiancés est de 99 livres.

226	25/01/1731	HERBABESSIER E Jacques	feux Jacques et Jeanne BONNAL	Ribennes	ALLO Jeanne	Jean et feu Isabeau BARRANDON	Combettes P Ribennes	Le fiancé comme personne libre et majeure, la fiancée assistée de son père. Jean ALLO père de la fiancée de son chef et comme héritier d'Isabeau BARRANDON sa femme mère de la fiancée donne 600 livres à sa fille, 4 brebis de port avec leurs agneaux, une robe avec sa chemisette et cotillon étoffe de pays. La valeur des biens des fiancés est de 790 livres.
139	18/02/1730	LANSAC Jean	feu Pierre et Catherine BRUNEL	Fraissinet p St Léger de Peyre	GROLIER Isabeau	feu Jacques et Isabeau BALES	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de sa mère et Jacques LANSAC son frère de Marvejols, la fiancée de sa mère, de Pierre BALES son ayeul maternel de Recoules. Isabeau BALES veuve de Jacques GROLIER mère de la fiancée constitue à sa fille 400 livres pour tous droits paternels et maternels, une robe, chemisette et cotillon, une couverture, une paire de linuels, une pailleasse. La fiancée se constitue 100 livres à elle dus par Antoine BOUCHARD des Faux. Catherine BRUNEL mère du fiancé donne à son fils tous ses biens meubles et immeubles, droits et actions avec les charges comme dettes et légitime des autres enfants qui sont Pierre, Jacques Jean et André LANSAC ses 3 enfants auxquels elle donne 40 livres de droits maternels payables lorsqu'ils auront 25 ans. Jusqu'à leur mariage ils resteront avec elle dans la maison de leur dite mère laquelle vivra avec les fiancés. En cas de désaccord elle demeurera dans la maison donnée et se servira des meubles sa vie durant et se réserve une pension viagère annuelle de deux seitiers bled seigle, faculté de se servir du jardin, bois, beurre, fromage.. et finalement se réserve 8 livres.

130	06/02/1730	LAPORTE Ipolite	feu Vidal et Madeleine ROUFFIAC	Lastache p St Sauveur de Peyre	AIGOUY Marie	Antoine et feue Anne REMIZE	Combettes p Le Buisson	Le fiancé assisté de sa mère, Jean RIEUTORT son beau frère de Lestache, la fiancée de son père. Madeleine ROUFFIAC mère du fiancé donne à son fils 350 livres, le fiancé se constitue la somme de 800 livres légués par feu Vidal LAPORTE son père. Antoine AIGOUY père de la fiancée héritier de feu Anne REMIZE sa femme à charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs 3 enfants et doter les autres restitue l'hérédité à Marie AIGOUY leur fille – cité Jean Antoine AIGOUY frère de la fiancée - Antoine AIGOUY donne à sa fille la moitié de ses biens meubles et immeubles, droits et actions et promet la moitié restante à la fin de ses jours, à condition de vivre ensemble, en cas de désaccord chacun jouira de sa moitié et paiera la moitié des charges, donation faite avec les charges comme dettes et légitime des autres enfants, se réserve 100 livres, et parce que ledit Antoine AIGOUY s'est marié en secondes noces avec Jeanne LAURENS dispositions en faveur de sa femme s'il décède avant elle.
79	06/07/1729	MALESAIGNE Jean	feux M° Pierre et Jeanne BONNEFON	St Léger de Peyre	VILLARET Marie	feux David et Marguerite DALMAS	Arbouroux p Ribennes	Procédant comme personnes libres et majeures, la fiancée du conseil de Pierre VILLARET son frère d'Arbouroux .La fiancée se constitue 550 livres gagnés de son industrie et travail- compris ses droits de légitime paternels et maternels sur les biens de ses feux père et mère auxquels elle renonce en faveur de Pierre VILLARET son frère aîné d'Arbouroux. La valeur des biens des fiancés est de 599 livres.
177	05/06/1730	MALHIEUTAR Jean, maréchal de forge	Jean et Façoise REVERSAT	Marvejols	GERVAIS Marie, veuve de Pierre BALES		St Léger de Peyre	La fiancée se constitue 98 livres, les biens des fiancés sont de 99 livres.

211	29/11/1730	MICHEL Pierre, veuf	feux Jacques et Marie GRAS	Lisle p Les Bessons	TERRISSON Catherine, veuve de Pierre MAURIN	Jean et feu Anne VILLECOURT	Espère p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de Louis MICHEL son frère de Lisle, la fiancée de son père. Les fiancés se sont constitué leurs biens paternels et maternels, la fiancée entend que si elle vient à mourir le fiancé pourra vivre dans sa maison à Espère. Détail des biens dans la maison : crémaillère, pot de fonte, chauderon tenant deux seaux, ferrat cuivre cerclé de fer, bassine, achoir, deux coffres à pétrir bois pin, coffre bois pin fermé à clef, ... dans l'étable deux vaches, foin et paille dans la grange pour les hiverner, une charrue araire. La valeur des biens des fiancés est de 290 livres.
179	11/06/1730	MOULIN Pierre	Jean et Jeanne DAUDE	St Léger de Peyre	PAGES Catherine, veuve de Joseph MOULIN	Pierre et Suzanne (BAUMADIER?)	St Léger de Peyre	le fiancé assisté de son père, la fiancée comme personne libre. Catherine PAGES a deux enfants de son premier mari. La fiancée se constitue la somme de 499 livres.
83	22/07/1729	PASCAL Jean, veuf	feu Jean et Antoinette FORESTIER	Albières p Ribennes	MOULIN Antoinette	Jean et Marguerite ROUSSET	Pigeyres Basses p Ribennes	Le fiancé assisté de sa mère, de Jean BECAT son parâtre du Crouzet, la fiancée de son père, de Pierre TICHIT son beau frère de Pigeyres Basses. Pierre TICHIT beau frère de la fiancée constitue à la fiancée 230 livres pour ses droits de légitime et 20 livres qu'il lui doit. La fiancée s'est constitué 130 livres gagnés de son industrie et travail en servant ses maîtres, une robe étoffe de pays, un coffre bois pin fermé à clef, un tour à filer. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 395 livres.

225	04/01/1731	ROUVIERE Jacques	feux Jacques et Madeleine FORESTIER	La Bessière p Javols	PLANCHON Isabeau	Antoine et feu Marie LAPORTE	La Bessière p Javols	Le fiancé assisté de Pierre ROUVIERE son frère de la Bessière, la fiancée de son père. Antoine PLANCHON père de la fiancée et héritier de feu Marie LAPORTE sa femme à charge de remettre l'héritage à l'un de leurs 4 enfants légitimes qui sont ladite fiancée, François, Marie et Agnès PLANCHON et de doter les autres, en exécution du testament remet l'héritage à Isabeau PLANCHON leur fille et de son chef par donation entre vifs donne à sa fille fiancée la moitié de ses biens meubles et immeubles et la moitié des charges à condition de vivre ensemble. En cas de désaccord chacun jouira de sa moitié et paiera la moitié des charges. Dans la maison dudit PLANCHON il y a deux bois de lit bois pin garnis de linces et couverte, une paire de métiers à tisserant, une mai à pétrir, un pot de fonte, un crémal, un poele et quelques autres menus meubles pour le service de leur maison dans laquelle il se réserve sa demeure pendant sa vie. Ses enfants cadets auront aussi leur demeure dans la maison jusqu'au paiement de leurs droits paternels et maternels ou jusqu'à ce qu'ils travaillent. Ledit PLANCHON a dans l'étable une vache pleine et dans le grenier du foin et paille pour les hiverner. La valeur des biens des fiancés est de 290 livres.
253	08/05/1731	SOULIER Jean, veuf	Jacques et feu Catherine FAVIER	Baldassé p Gabrias	OZIOL Catherine, veuve de Jean CRUVEILLER	feu Jacques et Catherine ROUSSET	Baldassé p Gabrias	le fiancé assisté de Jean BRINGIER son beau frère de Baldassé. Le fiancé a une maison à Baldassé, Jean BRINGIER beau frère du fiancé lui donne une partie d'un jardin. La valeur des biens des fiancés est de 490 livres.
53	05/05/1729	TICHIT Thomas	Jacques et feu Louise BARRANDON	Chasaignes p Ribennes	BASTIDE Isabeau	feu Pierre et Catherine BONNAL	Le Mazel p Ribennes	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de Jacques BASTIDE son frère ayant pouvoir de sa mère. La fiancée s'est constitué ses droits paternels et maternels et 99 livres . La valeur des biens des fiancés est de 195 livres.

304	20/11/1731	TUZET André	Pierre et feu Catherine TERRISSON	Aubigeires p St Sauveur de Peyre	DELHER Marie	feu Guy et Jeanne GROLLIER	Le Mazel p Ribennes	Marie DELHER habitant à Montchiroux depuis environ 4 ans. Le fiancé assisté de son père et Jean TUZET son frère d'Aubigeyres, la fiancée de sa mère. Pierre et Jean TUZET père et fils, père et frère du fiancé, constituent 50 livres au fiancé pour tous droits de légitime paternels et maternels, et confessent devoir au fiancé 200 livres, la fiancée se constitue 200 livres. La valeur des biens de fiancés ensemble est de 499 livres.
126	20/01/1730	TUZET Jean	Pierre et feu Catherine TERRISSON	Aubigeires p St Sauveur de Peyre	ARZALIER Isabeau	feu Guillaume et Catherine DELAFON	Le Crouzet p Ribennes	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de sa mère, André PASCAL son beau frère du Crouzet. André PASCAL beau frère de la fiancée constitue à sa belle sœur 300 livres de droits de légitime paternels et maternels. La fiancée se constitue 86 livres gagnés de son travail hors la maison paternelle, une robe, chemisette et cotillon. Pierre TUZET père du fiancé donne à son fils la moitié de ses biens meubles et immeubles et promet l'autre moitié à la fin de ses jours avec les charges et dettes à condition de vivre ensemble. En cas de désaccord chacun jouira de sa moitié et paiera la moitié des charges et les autres enfants auront leur habitation dans la maison jusqu'à leur mariage. La valeur des biens des fiancés est de 480 livres.

115	25/12/1729	VERNY(de) François,sieur de la Badie	Jean, seigneur de Combettes co sr de Ribennes, Le Crouzet Plo et Marie de ROCHE	Combettes p Ribennes	SALLES(de) Catherine Suzanne	feu Etienne Trophime et Brunette Françoise de JURQUET	Le Pouget p St Germain ( du Teil)	le fiancé assisté de son père ,de Jean Jacques de VERNIN seigneur de Chazalet son frère, la fiancée de sa mère, de Sr Augustin de VALETTE sieur de la Fage dudit St Germain. Dame Brunette Françoise de JURQUET mère de la fiancée donne à sa fille tous ses biens meubles et immeubles droits et actions avec les charges comme dettes et légitime de ses autres 3 enfants qui sont Sr Pierre Clément, Anne Justine et Jean Joseph de SALLES, à condition d'avoir une chambre dans la maison avec les meubles pendant sa vie et que ses autres enfants puissent habiter avec elle pareillement, bois au bucher, jardin, ... en cas de désaccord les fiancés lui paieront outre dessus 200 livres annuellement, se réserve la somme de 3000 livres. Le seigneur de Combettes père du fiancé constitue à son fils 3000 livres pour droits de légitime paternels et maternels.
141	25/02/1730	VIDAL Jean	Guillaume et Marie ALLO	Chapginiers p St Léger de Peyre	BONNET Antoinette	Antoine et feue Marie CLADEL	Vitrolles p Rieutort de Randon	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de son père. Ledit BONNET père de la fiancée constitue à sa fille 1750 livres pour tous doits de légitime paternels et maternels. Guillaume VIDAL et Marie ALLO père et mère du fiancé donnent à leur fils la moitié de leurs biens meubles et immeubles droits et actions avec les charges comme dettes et légitime des autres enfants, à condition de vivre ensemble. En cas de désaccord chacun jouira de sa moitié et paiera la moitié des charges.

135	14/02/1730	VIGNE Pierre	Antoine et Catherine JACQUES	Recoules p St Léger de Peyre	BONNAL Catherine	feu Jacques et Isabeau HERBABESSIER E	Ribennes	Le fiancé assisté de ses père et mère, Pierre BALES son oncle de Recoules, la fiancée de sa mère, Antoine BONNAL son frère de Ribennes. Antoine BONNAL frère aîné de la fiancé et donataire de leur feu père et mère constitue à la fiancée 375 livres de droits de légitime et la fiancée se constitue de son chef 50 livres gagnés de son travail, une robe, chemisette et cotillon étoffe de pays, un coffre bois pin fermé à clef, un tour à filer. Catherine JACQUES mère du fiancé donne à son fils la moitié de ses biens et promet la moitié restante à la fin de ses jours à condition de vivre ensemble, en cas de désaccord chacun jouira de sa moitié et paiera la moitié des charges demeurant entendu qu'ils auront leur habitation dans la maison de ladite JACQUES jusqu'à la fin de leurs jours, et finalement se réserve 30 livres. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 590 livres.
-----	------------	--------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------	--	----------	---

Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 10 906 1729 1731 Testaments				
N° photo	DATE	Testateur	Lieux	Complément
61	23/05/1729	ALLO Marie	Chapginiers p St Léger de Peyre	Marie ALLO femme de Guillaume VIDAL laboureur de Chapginiers paroisse de St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Sauveur au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Lègue et donne un trentenaire de messes aux prêtres de St Sauveur, donne aux pauvres deux seitiers bled seigle à leur distribuer dans l'an de son décès. Donne à Jacques FAYBESSES de Rechainac son petit fils et filleul 4 livres, à Jeanne VIDAL sa fille femme d'autre Jacques FAYBESSES père du susdit outre ce qu'elle lui a donné lors de son CM 5 sols, à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU Guillaume VIDAL son mari à charge de rendre l'hérédité en fidei comis à l'un de leurs autres six enfants outre Jeanne VIDAL mariée à FAYBESSES qui sont Jean, Marie, Jean Pierre, Marianne, Catherine, Jacques VIDAL et de doter les autres qui ne sont pas héritiers.
273	07/07/1731	ANTONY Suzanne	Recoules p St Léger de Peyre	Suzanne ANTONY veuve de René CONSTAN travailleur journalier de Recoules paroisse de St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé s'en remettant à sa discrétion attendu sa pauvreté et les petits enfants qu'elle laisse. Donne au chapelain de Recoules 10 livres pour des messes, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU Jean CONSTAN son filhastre de Recoules à charge de rendre l'hérédité en fidei comis à l'un de ses 4 enfants qu'elle a de son feu mari lui donnant pouvoir de nommer l'un d'eux héritier et doter les autres suivant la valeur de ses biens, ses enfants sont Marianne, Jean, Jean Antoine et Jean Baptiste CONSTAN en âge de pupillarité, la testatrice veut que ses enfants puissent habiter dans la maison et se servir des meubles jusqu'à la remise de leur hérédité et charge son héritier de les nourrir jusqu'à ce qu'ils puissent gagner leur vie. Inventaire des biens. Cité Jean ANTONY maréchal frère de la testatrice.
129	05/02/1730	ASTRUC Marie	Fraissinet p St Léger de Peyre	Mre Jean TUZET prêtre et vicaire de Ribennes appelé de la part de Marie ASTRUC de Fraissinet paroisse de St Léger de Peyre pour lui administrer les sacrements a reçu le 11/01/1730 son testament dont la teneur suit : malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Donne 5 livres pour des messes, donne à Jean SAVARIC marié à Chapgigniers 60 livres de droits de légitime maternels, à Marie SAVARIC sa fille femme de Jean TONDUT d'Espère 90 livres, à Pierre SAVARIC son fils de Fraissinet 60 livres, à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU ledit Pierre SAVARIC son fils de Fraissinet à la charge de lui faire ses honneurs funèbres selon la coutume de la paroisse, payer ses dettes et légats.

227	26/01/1731	BALES Antoine	Recoules p St Léger de Peyre	Antoine BALES travailleur journalier de Recoules paroisse de St Léger de Peyre, dans ses bons sens mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules au tombeau de feu Anne BRINGIER sa femme et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Jean BALES son fils aîné émancipé a traité avec feu Pierre BALES son autre fils et et ses autres fils et réglé leurs droits de légitime paternels et maternels, le testateur approuve le règlement fait entre ses enfants et les enfants de feu Pierre BALES. ( Jean aîné marié deux fois, Pierre second, Pierre troisième) Jean BALES son fils aîné lui a rendu toutes sortes de services, habillé et nourri depuis environ 30 ans qu'il n'a pas pu travailler et sans lequel secours il aurait péri et serait mort. Donne et lègue à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean BALES son fils aîné.
240	24/03/1731	BALES Philippe	Moulin de Bales P Ribennes	Mre Jean SALAVILLE prêtre et vicaire de Ribennes appelé par Philippe BALES fille à Charles BALES travailleur journalier du Moullin de Bales paroisse de Ribennes le 5 février dernier a reçu son testament dont la teneur suit : malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Donne et lègue ( il manque la suite )
91	14/09/1729	BASTIDE Isabeau	Le Mazel p Ribennes	Isabeau BASTIDE veuve de Claude HEBRARD du Mazel paroisse de Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Donne et lègue à Jean HEBRARD son fils outre ce qu'elle lui a donné lors de son CM 3 livres, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU Jacques HEBRARD son autre fils à la charge de payer les légats, la testatrice entend que la portion de la succession de son autre fils Jean HEBRARD revienne à Jacques HEBRARD.
287	04/10/1731	BASTIDE Isabeau	Le Mazel p Ribennes	Codicille. Isabeau BASTIDE veuve de Claude HEBRARD du Mazel paroisse de Ribennes a fait son testament le 14/09/1729 et a institué pour son HU Jacques HEBRARD son fils cadet. Apporte des précisions pour qu'il n'y ait pas de procès entre Jacques HEBRARD et Jean HEBRRARD son fils aîné au sujet de sa succession.
281	22/08/1731	BLACHAS Jean	Espère p St Léger de Peyre	Jean TICHIT prêtre et curé de St Léger appelé pour lui administrer les sacrements par Jean BLACHAS travailleur journalier d'Espère paroisse de St Léger le 16 courant a reçu son testament dont la teneur suit : malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Léger au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits à la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé . Donne à tous parents et amis 5 sols, nomme HU Agnès GAINAT sa femme à la charge de payer les légats et rendre l'hérité au(x) posthume(s) sont elle est enceinte lorsqu'il aura l'âge de 15 ans .

254	08/05/1731	BREMOND Jean	Servières	Mr Jean BREMOND notaire de Servières malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Servières au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Donne et lègue à Catherine, Marianne, Jean Antoine et Urbain BREMOND ses quatre enfants de Marie FROMENTAL sa femme mille livres payables quand ils auront 25 ans ou se marieront, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Marie FROMENTAL sa femme à charge de payer les légats et dettes et rendre l'hérédité quand bon lui semblera à l'un de leurs 4 enfants.
202	29/10/1730	CHABERT Antoine	Recoules p St Léger de Peyre	Jean TICHIT prêtre et curé de St Léger a reçu le testament d'Antoine CHABERT prêtre et chapelain de Recoules le 12/09/1730 dont la teneur suit : Antoine CHABERT se trouvant malade depuis quelques jours veut la sépulture à la chapelle de Recoules, donne les réparations qu'il y a fait faire . ( Manque la suite)
173	09/05/1730	HERMANTIER Pierre	Chasaignes p Ribennes	Pierre HERMANTIER de Chasaignes paroisse de Ribennes dans son vieux âge attaqué de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Donne et lègue aux prêtres de Ribennes 30 livres pour des messes et litanies, donne aux pauvres de la paroisse 4 setiers bled seigle, donne à Catherine HERMANTIER femme de Jean VERNY de Goudard et Marie HERMANTIER femme de Pierre DUMAS de Larbussel et à chacune outre ce qu'il leur a constitué lors de leur CM 5 sols, donne à Guillaume, François et Pierre HERMANTIER ses 3 fils cadets de feu Catherine CRUVEILLER sa femme pour tous droits de légitime 280 livres à chacun payables lorsqu'ils se marieront, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean HERMANTIER son fils aîné à la charge de payer les légats.

34	11/03/1729	MACARY Jean	Le Mazel p Ribennes	Jean MACARY laboureur du Mazel paroisse de Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Lègue aux prêtres pour deux trentenaires de messes et autres prières 180 livres, donne aux pauvres de la paroisse la quantité de six seitiers bled seigle que son héritière leur distribuera en pain, donne à Catherine MACARY sa fille femme d'Antoine GLEIZE outre ce qu'il lui a donné lors de son CM 5 sols, à Pierre MACARY son fils outre la donation faite lors de son CM avec Jeanne MACARY 5 sols, donne à Jean, Julien, Jean Jacques, Jean François et Alexis MACARY ses fils de Françoise JULHIEN sa femme pour toutes sortes de droits de légitime paternelle qu'ils pourraient prétendre sur ses biens, savoir à Jean MACARY premier aspirant aux ordres de prétrise 1100 livres et prie sa femme héritière ci après nommée de lui fournir son titre clérical, à ses autres quatre fils 1000 livres à chacun. Modalités de paiement. Seront habillés et nourris dans la maison paternelle, nomme HU Françoise JULHIEN son épouse à charge de satisfaire ci-dessus et remettre l'hérédité à l'un de leurs six fils à son choix, il lui lègue les fruits et revenus de l'hérédité jusqu'à ladite reddition. Une réserve de 500 livres lui a été faite lors du CM de Pierre MACARY leurs fils. Le testateur a reçu 400 livres de certains parents de sa femme qui lui reviennent de droit, il entend qu'elle ait sur les biens du testateur une pension de 500 livres, son habitation dans sa maison au Mazel et la faculté de se servir des meubles, du jardin, du bois ... (Titre clérical de Jean MACARY photo 48 le 20/04/1729 même registre )
114	19/12/1729	MACARY Jean Jacques	Le Mazel p Ribennes	Mre Blaise BOULET docteur en théologie prêtre et curé de Ribennes appelé de la part de Jean Jacques MACARY pour lui administrer les sacrements a reçu son testament le 20/11/1729 par lequel il nomme Françoise JULHIEN sa mère héritière. Jean Jacques MACARY du Mazel paroisse de Ribennes, atteint de maladie dangereuse veut la sépulture au cimetière de Ribennes et que les honneurs funèbres lui soient faits à la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé. Donne et lègue à l'église 3 trentenaires de messes, donne aux pauvres 3 seitiers bled seigle distribuables en pain, donne 10 livres à la Confrérie du St Sacrement, à tous ses autres parrents et amis 5 sols, nomme HU Françoise JULHIEN sa mère à la charge de satisfaire ci-dessus.

209	25/11/1730	PELAGAL Catherine	Recoules p St Léger de Peyre	Catherine PELAGAL femme d'Antoine SABY travailleur journalier de Recoules paroisse de St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse toutefois suivant la portée de ses biens. Donne au chapelain qui fera le service funèbre la rétribution accoutumée, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Antoine SABY son mari à charge pour lui de rendre l'hérédité à l'un de leurs deux fils qui sont Jacques et autre Jacques SABY quand il le trouvera à propos et léguer à l'autre suivant la portée et valeur de ses biens. La testatrice lègue 200 livres à son mari à prendre sur ses biens. Au cas où ses enfants viendraient à décéder en bas âge et sans enfants son mari jouira des revenus de l'hérédité sa vie durant et l'hérédité appartiendra en pleine propriété à la Chapelle Notre Dame de Recoules pour le chapelain qui en fera le service.
39	22/03/1729	PEPIN Marguerite	Espère p St Léger de Peyre	Marguerite PEPIN femme de Jean BLACHAS travailleur journalier d'Espère paroisse de St Léger de Peyre, malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Léger au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé qu'elle charge de faire dire des messes jusqu'à la somme de 16 livres. Lègue à Marguerite BERJON sa mère de la Veissière 1 livre 5 sols, à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU Jean BLACHAS son mari.
186	20/07/1730	PIGEIRE Catherine	La Bessière p Ribennes	Catherine PIGEYRE veuve de feu Pierre PROUHEZE de la Bessière paroisse de Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Donne aux prêtres de Ribennes 12 livres pour des messes, donne et lègue aux enfants de feu Marguerite PROUHEZE femme de Pierre FORESTIER du Crouzet outre ce qu'elle a donné à sa fille lors de son CM avec ledit FORESTIER 5 sols, donne à Marie, Jean, Jacques PROUHEZE ses enfants de feu Pierre PROUHEZE son mari ce que le droit romain lui permet, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU Pierre PROUHEZE son fils à la charge de satisfaire ci-dessus. Citée sa fille feu Marguerite PROUHEZE donataire de Vidal PEPIN son époux mariée en premières noces avec feu Antoine VILLARET.

264	05/06/1731	PLANCHON Etienne	Champclaux p Servières	Etienne PLANCHON de Champclaux travailleur journalier paroisse de Servières, malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Servières au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Donne et lègue 5 livres aux Révérends pères de la ville de Marvejols pour des messes, à tous ses parents 5 sols, nomme HU Jeanne FORESTIER sa femme à charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs 3 enfants qui sont Catherine, Jean et Anne PLANCHON tel que bon lui semblera et pouvoir doter les autres suivant la valeur de ses biens, lui donne par légat les revenus de ses biens jusqu'à la remise de l'hérédité, déclare que la valeur de ses biens est de 290 livres, déclare avoir reçu des quittances dont 40 livres de Catherine BRINGIER sa belle sœur, déclare devoir à Marianne PLANCHON sa sœur 70 livres. Descripton des biens : un bois de lit bois pin, une paire de linceuls, une couverture, un coffre bois pin, un crémal, un pot poutin, un ferrat, un chauderon tenant quatre seaux, un petit garde robe, et dans l'étable une vache.
284	16/09/1731	PLANCHON Etienne	Champclaux p Servières	Codicille. Anne PLANCHON sa fille est décédée, le testateur confirme l'institution héréditaire, sa femme nommera l'un des enfants qui lui restent héritier et dotera l'autre suivant la valeur de ses biens.
121	02/01/1730	SAINT LEGER Claude	La Bessière p Javols	Claude SAINT LEGER travailleur journalier de la Bessière paroisse de Javols, malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Javols au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Donne et lègue 3 trentenaires de messes, donne à tous ses parents et amis 5 sols, nomme HU Isabeau MONTANIER sa femme.
188	28/08/1730	SAVARIC Marguerite	Combettes p Le Buisson	Marguerite SAVARIC fille à feu Pierre SAVARIC travailleur journalier de Combettes paroisse du Buisson malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière du Buisson au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Donne 5 trentenaires de messes, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Marie GACHON femme d'Antoine TICHIT de Chazolette paroisse de St Sauveur de Peyre.

192	06/09/1730	TICHIT Jean	St Léger de Peyre	Jean TICHIT prêtre et vicaire de St Léger de Peyre, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Léger et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé. Donne aux pauvres 60 livres, 100 livres pour dire des messes, donne au curé qui lui succédera sa maison, le testateur a fait donation à Antoinette TICHIT sa nièce femme de Jean THERON fille de feu Jean TICHIT son frère de Couffinet de la moitié de ses droits de succession de son frère et promis l'autre moitié à la fin de ses jours lui donne cette moitié. Donne 100 livres dans le cas ou l'un de ses neveux enfants de ... et de sa sœur Jeanne TICHIT de Pigeyres Hautes aurait le dessein d'étudier .... Donne à tous ses autres parents et amis 5 sols. Nomme HU Jean TICHIT son frère de St Léger à la charge de payer les dettes et légats.
285	27/09/1731	TICHIT Jean	Combettes p Ribennes	Jean TICHIT travailleur journalier de Combettes paroisse de Ribennes, dans son vieux âge fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits à la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé, s'en remettant à sa volonté n 'ayant presque aucun bien . Donne à Isabeau TICHIT femme de Pierre TROUCELLIER de la Bessière et à Agnès TICHIT femme de ( en blanc) de Longuesaigne 5 sols outre la dot faite lors de leur CM, donne à Pierre TICHIT son fils demeurant en Languedoc 6 livres, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU Etienne TICHIT son autre fils à la charge de satisfaire ci-dessus.
29	23/01/1729	TICHIT Marguerite	Chasaignes p Ribennes	Marguerite TICHIT femme de Baptiste DUMAS travailleur journalier de Chasaignes paroisse de Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par ledit DUMAS son époux. Donne et lègue à Baptiste DUMAS son mari 300 livres pour nourrir leurs quatre enfants, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Marie, Catherine, Isabeau et Jeanne DUMAS ses filles chacune pour un quart.

231	11/03/1731	VERNIN (de) Jean	Combettes p Ribennes	<p>Noble Jean de VERNIN seigneur de Combettes, co-seigneur de Ribennes, le Crouzet Plo et autres places habitant au château de Combettes paroisse de Ribennes dans son vieux âge malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture dans la chapelle du Seigneur de Combettes et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Donne aux pauvres 6 seitiers bled seigle, donne à Pierre et Jean Jacques de VERNIN ses deux fils cadets 3000 livres à chacun pour tous droits de légitime paternelle, donne à Jeanne, Marie et François de VERNIN ses trois filles de dame Marie de ROCHER son épouse pareil leg de 3000 livres à chacune, accorde à ses deux fils cadets la nourriture et l'entretien d'un cheval à chacun jusqu'à ce que les légats leur soient payés, donne et lègue à François de VERNIN son autre fils du Pouget et Dlle Cécile de VERNIN femme de Jacques FONTUGNE de Rayrols et Madeleine de VERNIN religieuse au couvent de la ville de Mende ses autres enfants outre ce qu'il leur a constitué 5 sols, donne à tous ses autres parents 5 sols, établit à sa femme Marie de ROCHER une pension annuelle sa vie durant de 300 livres au cas où elle ne vivrait pas avec son héritier bas nommé, elle pourra choisir une chambre au château de Combettes et prendre les meubles nécessaires, bois, jardin, nomme HU Jacques de VERNIN son fils aîné de dame Marie de ROCHER à charge de satisfaire ci-dessus.</p>
238	19/03/1731	VERNIN(de) Jean	Combettes p Ribennes	<p>Noble Jean de VERNIN seigneur de Combettes, co-seigneur de Ribennes, le Crouzet Plo et autres places habitant au château de Combettes paroisse de Ribennes dans son vieux âge malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture dans la chapelle du Seigneur de Combettes et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Donne 40 livres aux prêtres de Ribennes pour des messes, donne aux pauvres 6 seitiers bled seigle, donne à Pierre et Jean Jacques de VERNIN ses deux fils cadets 3000 livres pour tous droits de légitime paternels et maternels, donne par même droits à Jeanne, Marie et François de VERNIN ses filles de dame Marie de ROCHER pareil légat de 3000 livres à chacune, donne à Pierre et Jean Jacques de VERNIN ses fils cadets la nourriture et l'entretien d'un cheval à chacun aux frais de son héritier bas nommé, donne à noble François de VERNIN sieur de la Badie du Pouget son autre fils, à Dlle Cécile de VERNIN femme de Jacques FONTUGNE de Reyrols et à Marianne de VERNIN religieuse au couvent des religieuses de la ville de Mende à chacun d'eux 5 sols, donne à Jean Jacques de VERNIN sieur de Chazalet outre le légat de 3000 livres et la nourriture et entretien d'un cheval, donne le choix d'un cheval ou d'une jument de son écurie, donne et lègue à tous ses autres parents et amis 5 sols, donne à Marie de ROCHER son épouse une pension annuelle viagère pendant sa vie en cas où elle ne pourrait pas vivre avec leur fils et héritier ci après nommé, une habitation avec un lit et les meubles nécessaires à son choix au château et 300 livres annuellement, se servira du bois, de la bassecour, du jardin, nomme HU noble Jacques de VERNIN son fils aîné de dame Marie de ROCHER à la charge de satisfaire à la teneur du présent testament.</p>

198	17/09/1730	VILLARET Marie	St Léger de Peyre	Marie VILLARET femme de Jean MALESAIGNE tisserant du Bourg de St Léger de Peyre, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Léger au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Donne et lègue 30 livres pour des messes, donne et lègue à Pierre et Jean VILLARET ses frères 15 livres à chacun, à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU Jean MALESAIGNE son mari à charge de remettre l'hérédité au(x) posthume(s) dont elle pourrait être enceinte, à défaut l'hérédité reviendra en pleine propriété à son mari.
242	08/04/1731	VINHE Agnès	Le Valadou p St Léger de Peyre	Agnès VINHE veuve de Guillaume ROUVIERE travailleur journalier du Valadou paroisse de St Léger de Peyre, malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Léger au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Donne 6 trentenaires de messes ( St Léger, Marvejols, Chirac ), donne à Pierre et Vincens VINHE père et fils ses frère et neveu de Fabreges la somme de 10 livres à chacun, donne à Guillaume et Antoinette HUGONNET ses neveu et nièce de Rougardel 5 livres à chacun, donne à Marianne VINHE fille à Michel de Greze 10 livres, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean LA VINHE son frère de Regourdél à la charge de payer ses dettes et légats.
85	14/08/1729	VIRVILLE (de Marie	St Sauveur de Peyre	Marie de VIRVILLE veuve de Joseph OSTY laboureur du Grach habitant St Sauveur de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort l'heure de laquelle est incertaine fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Sauveur au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé à la coutume de la paroisse. Lègue et donne aux pauvres quatre seitiers bled seigle distribuable en pain, donne 100 livres pour des messes, moitié aux prêtres de St Sauveur, moitié aux révérends pères capucins de Marvejols, donne à Catherine OSTY habitante de St Sauveur 30 livres et déclare lui devoir neuf seitiers bled seigle, donne et lègue aux enfants de feux Catherine OSTY femme de Guillaume PAGES de Pigeypres Hautes 200 livres outre la somme de 300 livres qu'elle lui a donné lors de son CM, la testatrice a légué à ladite feue fille 7000 livres lors de son CM avec César OSTY son fils aîné, donne et lègue à Dlle Marie OSTY femme de Sr Pierre GREGOIRE de la Roque et à Joseph OSTY de Feybesses, à Dlle Marie Thérèse OSTY femme de Jean Baptiste VIDAL de St Laurans, à Dlle Marianne OSTY femme de Sr Jean RIGAL de Pomeyrols, et à César OSTY cadet, à Dlle Marie Magdeleine OSTY ses six enfants légitimes de feu Joseph OSTY et à chacun 500 livres, donne ses robes, habits, linges à Marie Magdeleine OSTY sa fille, ses meubles à Joseph OSTY son fils de Faybesses à la réserve d'un lit garni, matelas, paillasse, couverte, deux chaudrons, une bassinoire, six assiettes et deux plats qui appartiennent à César OSTY son fils, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU César OSTY avocat son fils du Grach habitant St Léger à la charge d'acquitter les légats .
